

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le onze du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Christian PETREQUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Date de convocation : 4 février 2021.

Présents : Mmes et MM. Christian PETREQUIN, Christophe MOREL, Céline MESSINA, Pascal CHANEAC, Martine THOMAS, Jean-Pierre BULLY, Joëlle MILLET, Martine GREINER, Yvette SOLIGNAC, Anne BURDIN, Jérôme VALLIN, Romaric PETIT, Virginie BALLY, Gilles ROZIER, Anthony BAROU, Jean ROUAT, Daniel DUPUIS, Christelle RAVEL.

Absent excusé : Jacques NOCENTI (pouvoir à Daniel DUPUIS).

Secrétaire de séance : Yvette SOLIGNAC

Délibération n° 1-02-21 : Instauration du huis clos

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour afin de se prémunir contre la propagation du Covid-19.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide** de se réunir à huis clos sur la totalité de la séance.

Compte-rendu de la séance du 11/12/2020 :

Suite à des demandes de modifications exprimées par Mme RAVEL sur le paragraphe « *Périscolaire : montage vidéo pour le projet conte* » et sur le 3^{ème} alinéa des questions diverses ainsi que par Mme Anne BURDIN sur ce même alinéa des questions diverses, il est décidé de prendre en compte ces modifications. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2-02-21 : Modification de la composition des commissions municipales

Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions municipales suite à la démission de Mme Sophie GUIBOURET remplacée par M. Jacques NOCENTI au sein du conseil municipal,

Vu la délibération n° 1-06-20 du 19 juin 2020 constituant les commissions municipales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, **désigne** :

- M. Jacques NOCENTI membre de la commission Urbanisme, Patrimoine, Développement durable et Environnement et membre de la commission Voirie, Réseaux et Espaces verts,
- Mme Christelle RAVEL membre de la commission Finances et Vie sociale.

Délibération n° 3-02-21 : Remplacement d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 1-07-20 du 9 juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'administrateurs élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant que Mme Sophie GUIBOURET a démissionné du conseil municipal en date du 18/11/2020, il convient de la remplacer au sein du CCAS parmi les membres de la liste minoritaire, **Considérant** que l'élection des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS se déroule au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

Rappelle que Monsieur Christian PETREQUIN, Maire, est Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Rappelle que les membres issus de la liste majoritaire sont :

Mme Martine THOMAS
Mme Anne BURDIN
Mme Céline MESSINA
Mme Martine GREINER
Mme Yvette SOLIGNAC
Mme Joëlle MILLET

Procède à l'élection du membre issu de la liste minoritaire :

Nombre de votants :	18
Bulletins nuls:	0
Bulletins blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	17
Siège à pourvoir :	1

M. Jean ROUAT obtient 17 voix

Proclame élu pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS en remplacement de la conseillère municipale démissionnaire : **M. Jean ROUAT**

Délibération n° 4-02-21 : Convention de partenariat sur l'exercice de la compétence élaboration des documents d'urbanisme entre la commune et l'agglomération

Suite à la création au 1^{er} janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération, l'agglomération a la compétence pour mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'évolution des PLU communaux.

Ainsi, une convention de partenariat a été mise en place entre chaque commune membre et l'agglomération afin de définir les engagements de chaque partie lors des révisions et modifications des PLU communaux.

Ces conventions conclues pour une durée de trois ans sont arrivées à échéance le 31 décembre 2020. La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'agglomération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération organisant le partenariat entre la commune et l'agglomération sur l'exercice de la compétence PLU,

Vu le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 5-02-21 : Convention fixant les principes de participation financière des communes dans le cadre de l'extension du réseau des bibliothèques 2020-2026

En 2018, les communes de Pont-Evêque, Estrablin, Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet et Septème ont décidé d'intégrer le réseau « Le Trente et + » avec un rattachement à la médiathèque relai de Pont-Evêque.

La convention proposée intervient dans la continuité d'une première convention établie pour l'année 2019 pour le partage des charges entre les cinq communes du pôle de Pont-Evêque en tenant compte des modifications issues du Nouveau Plan lecture 2020-2026 du Département

Vu la délibération n° 3-07-19 du 4 juillet 2019 relative à la convention de coopération pour le fonctionnement du réseau des bibliothèques « trente et + »,

Vu le projet de convention joint annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 6-02-21 : Résidence « La Source » : Prorogation du bail emphytéotique avec Alpes Isère Habitat

Un bail emphytéotique a été signé le 14 mai 1997 entre la commune et l'OPAC 38 pour la réalisation de 3 logements sociaux dans le bâtiment « La Source ». La durée de ce bail est de 40 ans, du 08/02/1993 au 07/02/2033.

Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC 38) envisage d'effectuer des travaux dans les 3 logements sociaux de cette résidence.

Pour cela, elle sollicite la prorogation du bail emphytéotique afin de couvrir la période de prêt nécessaire à ces travaux (30 ans), soit reporter la fin du bail au 07/02/2050.

Vu le bail emphytéotique du 14 mai 1997 signé entre la commune de Moidieu-Détourbe et l'OPAC 38,

Vu la demande d'Alpes Isère Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix contre, **refuse** la prorogation dudit bail puisqu'il est indiqué dans l'article 3 que « *le preneur (OPAC 38) devra pendant toute la durée du bail conserver en bon état le bien loué, tous les aménagements qu'il y aura apportés et toutes les constructions qu'il y aura effectués. Il prendra à ses frais, et sous sa responsabilité, les réparations de toutes natures, y compris les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article*

606 du Code Civil et par l'usage, ainsi que le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement, au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire. »

Un accord de principe avait été donné par l'ancien Maire mais la décision nécessitait une délibération pour l'entériner.

Délibération n° 7-02-21 : Résidence « La Source » : Garanties financières pour la réalisation des travaux

Un bail emphytéotique a été signé le 14 mai 1997 entre la commune et l'OPAC 38 pour la réalisation de 3 logements sociaux dans le bâtiment « La Source ». La durée de ce bail est de 40 ans, du 08/02/1993 au 07/02/2033.

Alpes Isère Habitat (anciennement OPAC 38) envisage d'effectuer des travaux dans les 3 logements sociaux de cette résidence pour un montant total de 62 301 € (non compris les intérêts d'emprunt).

Pour cela, elle sollicite une garantie financière de la part de la commune afin de lui permettre d'engager un prêt pour la réalisation des travaux et de garantir aux locataires le loyer le plus modéré possible. Ainsi, de manière classique, ces garanties sont assurées à 50 % par la commune et à 50 % par Vienne Condrieu Agglomération, sous réserve de la garantie accordée par la commune.

Vu le bail emphytéotique du 14 mai 1997 signé entre la commune de Moidieu-Détourbe et l'OPAC 38,

Vu la demande d'Alpes Isère Habitat,

Vu la délibération précédente n° 6-02-21 de cette même séance refusant la prorogation du bail emphytéotique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix contre, **refuse** de donner son accord pour les garanties financières.

M. le Maire précise que ce point pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle délibération après une étude plus complète du dossier.

Délibération n° 8-02-21 : Cession de dépendances du domaine privé communal lieu-dit Le Clos au profit de la société EVALLY PROMOTION

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'un tènement de 17 538 m² environ appartenant au domaine privé communal sis Le Village, et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	16	Le Village	00 ha 09 a 01 ca
AS	17	Le Village	00 ha 24 a 72 ca
AS	158	Le Village	01 ha 20 a 75 ca
AS	159	Le Village	00 ha 16 a 87 ca
AS	170	Le Village	00 ha 04 a 03 ca

Total surface : 01 ha 75 a 38 ca

M. le Maire rappelle que sur ce tènement (qui comprenait également à l'origine la parcelle voisine AS 8 de 615 m²), et par délibération n°3-03-20 du 5 mars 2020 transmise au contrôle de légalité le 10 mars suivant, le conseil municipal avait autorisé la cession au profit de la société ALILA PROMOTION d'un tènement de 8 435 m² appartenant à la commune et sis Le Clos pour un montant de 200 000 €, sous les conditions suivantes :

- réalisation de 47 logements (dont 32 collectifs et 15 individuels avec conservation au maximum de la répartition initial entre les financements PLAI, PLUS et PLS),
- réalisation de 550 m² de locaux commerciaux en rez-de-chaussée sur l'îlot C1-C3 qui seront soit à céder, soit proposés à la location avec un loyer modéré,
- respect d'obligations d'intérêt général avec des exigences paysagères, architecturales et environnementales fixées par la commune pour une réalisation urbaine qui s'intègre pleinement et qui respecte l'identité moidillarde.

M. le Maire rappelle également qu'en application de cette délibération du 5 mars 2020, une promesse unilatérale de vente avait été régularisée par-devant Me Olivier MOINE, notaire à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE, au matin du 25 mai 2020.

Par délibération n°4-09-20 en date du 18 septembre 2020, le conseil municipal a retiré la précédente délibération n°3-03-20 du 5 mars 2020 compte tenu de l'illégalité du montage contractuel initialement retenu. En effet, et sans même évoquer la vileté du prix de cession du tènement, en regard des contreparties exigées de la part du promoteur, ce montage caractérisait une concession de travaux au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique, et l'attribution de ce contrat aurait dû nécessiter la mise en œuvre d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, dans les conditions prévues par les articles L. 3100-1 et suivants dudit code de la commande publique. Pour

la parfaite information du conseil municipal, la société ALILA PROMOTION a formé un recours gracieux à l'encontre de cette délibération le 21 décembre 2020.

Compte tenu de la situation financière de la Commune, M. le Maire a consulté plusieurs promoteurs aux fins de céder une fraction de ce tènement dans les meilleures conditions financières possibles, cette fois sans contreparties imposées par la collectivité, ni immixtion de la commune dans la conception du programme de construction. La seule réserve étant de ne pas obérer la réalisation ultérieure, par la collectivité et à ses frais, d'une surface commerciale de 340 m² environ d'emprise au sol.

Dans ce contexte précis, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose donc à la collectivité de faire précéder la vente d'une dépendance de son domaine privé d'une mise en concurrence préalable, et la commune est ainsi libre de céder son tènement au plus offrant.

M. le Maire rappelle cependant que les droits à construire attachés à ce tènement restent juridiquement encadrés par les dispositions du plan local d'urbanisme, et plus précisément par le règlement applicable au secteur 1AUa, ainsi que par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur Le Clos ». Ces dispositions seront naturellement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à déposer par l'acquéreur, en ce compris l'obligation de réalisation de logements sociaux prescrit par le PLU au titre de l'article L. 151-38 1° du code de l'urbanisme. En revanche, il n'est pas apparu souhaitable que la Commune s'immisce dans la conception de l'opération du promoteur, ni qu'elle fixe des conditions particulières à respecter, ce qui aurait conduit la collectivité à devoir engager une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le cadre du régime dit des « concessions de travaux ».

Monsieur le Maire propose dès lors au conseil municipal d'autoriser la cession, au profit de la société EVALLY PROMOTION et au prix de 650 000 €, d'un tènement de 8 229 m² environ à détacher des parcelles précitées, déduction faite d'un volume de 1 205 m³ environ qui sera conservé en pleine propriété par la collectivité dans l'angle Sud-Est du tènement, en vue de la réalisation ultérieure par la commune (et sous maîtrise d'ouvrage publique) d'une surface commerciale.

Ce mécanisme de la division en volumes permet de réaliser des constructions qui seront physiquement imbriquées, mais constitueront cependant des propriétés distinctes dont les rapports seront organisés par des servitudes (notamment pour le passage des réseaux, ou l'évacuation des fumées). Ce schéma permettra à la Commune de conserver en pleine propriété un volume de 1 205 m³ environ sans être juridiquement intégrée à la construction qui sera réalisée par l'acquéreur, et donc sans relever du régime de la copropriété. De son côté, la Commune pourra à terme aménager, sous sa maîtrise d'ouvrage, le volume resté sa propriété, et les règles protectrices de la domanialité publique (inaliénabilité notamment) pourront également s'y appliquer le cas échéant, si la Commune devait affecter ses futurs aménagements à un service public.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la cession des dépendances en cause au prix de 650 000 € au profit de la société EVALLY PROMOTION, assortie des modalités suivantes :

- division en volumes à constituer sur la partie Nord-Est du tènement avec l'ensemble des servitudes d'usage en pareille matière, la commune restant propriétaire, sur une emprise au sol de 340 m² environ directement accessible depuis la voie publique, d'un volume de 1 205 m³ environ à parfaire définitivement en fonction de la conception par la société EVALLY PROMOTION de son immeuble,
- conditions suspensives d'usage telles, notamment, l'obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs permis de construire purgés de tous recours ainsi que des financements nécessaires, ou la possibilité pour l'acquéreur de se substituer la société de programme de son choix.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1, R. 2241-1 et R. 2241-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 11-01-16 du 29 janvier 2016 portant désaffectation et déclassement des emprises sise lieu-dit « le Clos »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 3-03-20 du 5 mars 2020 cédant les terrains à ALILA,

Vu la délibération du conseil municipal n° 4-09-20 du 18 septembre 2020 retirant la délibération n° 3-03-20 du 5 mars 2020,

Considérant l'intérêt communal qui s'attache à l'opération précitée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions, **délibère** :

Article 1^{er} : La cession d'un tènement de 8 229 m² environ à détacher d'un terrain plus vaste appartenant au domaine privé communal et cadastré section AS n°16, 17, 158, 159 et 170 pour une

contenance totale de 17 538 m² est autorisée au profit de la société EVALLY PROMOTION au prix proposé de 650 000 €, réserve faite d'un volume de 1 205 m³ environ à prendre sur une emprise au sol de 340 m² environ dans l'angle Sud-Est du tènement et directement accessible depuis la voie publique, ce volume restant la propriété pleine et entière de la Commune.

La division en volumes sera assortie de l'ensemble des servitudes d'usage en pareille matière.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, et autorisé à cet effet à souscrire tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la cession ainsi autorisée, en particulier toutes promesses de vente, avenants et acte de vente définitif, aux prix et conditions exposés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les promesses de vente et leurs avenants éventuels pourront être assortis, le cas échéant, de toutes les conditions suspensives d'usage, telles, notamment, l'obtention par l'acquéreur d'un ou plusieurs permis de construire purgés de tous recours ainsi que des financements nécessaires, ou la possibilité pour l'acquéreur de se substituer la société de programme de son choix.

Mme Christelle RAVEL s'exprime au nom de la liste « Continuons ensemble pour Moidieu-Détourbe » sur les raisons de leurs abstentions :

"Ce n'est plus un centre village, c'est la vente d'un terrain communal à un promoteur,

Nous nous abstenons car il y a un recours gracieux et un permis de construire en cours avec la société ALILA PROMOTION,

Nous nous abstenons car les professionnels de Moidieu-détourbe devraient être prioritaires, nous demandons impérativement qu'ils soient inscrits dans la délibération,

Nous nous abstenons car demain nous sommes en RT 2020, l'habitat doit produire plus d'énergie qu'elle n'en consomme alors que la délibération parle d'un projet en RT 2012 - 10 %,

Nous nous abstenons car le projet du centre village ne correspond pas à votre engagement présenté lors de votre campagne électorale,

Nous nous abstenons car le Conseil d'État devrait rendre sa décision quelques jours après le 18 février 2021."

M. le Maire fait remarquer que dans la promesse avec ALILA le cahier des charges n'apparaît pas contrairement à l'affirmation des élus d'opposition et que donc les conditions de vente sont identiques à celles proposées aujourd'hui. Il précise qu'à cette étape du projet, il est totalement illégal de favoriser un professionnel pour l'acquisition ou la location d'un local commercial ou professionnel dans une délibération qui plus est quand il s'agit de la famille d'un élu.

M. Dupuis fait remarquer qu'il est vrai que c'est grâce à l'opposition du mandat précédent que la commune a obtenu les 200 000 € d'ALILA.

Mme Anne BURDIN trouve le projet beau mais s'inquiète sur la vente à ALILA qui avait été actée et donc sur la possibilité d'un recours de leur part qui pourrait coûter cher à la commune et également ralentir la réalisation du projet. M. le Maire répond que cela n'empêchera pas de commencer les travaux et qu'il se réserve le droit d'attaquer les manières de faire d'ALILA. Il précise également que les travaux de VRD et espaces publics qui sont sous la maîtrise d'ouvrage de la commune seront à rediscuter avec l'Agglo et qu'il souhaite élargir le périmètre jusqu'au carrefour entre la route de Septème et la route des Hauteurs.

Commission Voirie – Réseaux – Espaces verts :

- Eau potable : La délégation de service public (DSP) avec la SAUR de l'ex-Syndicat des Eaux de l'Amballon arrive à son terme. Les 5 communes qui adhéraient à ce syndicat ont décidé de continuer sous DSP plutôt qu'en régie directe. Une consultation sera donc lancée par Vienne Condrieu Agglomération qui a repris la compétence depuis 2020.

- Suite à des avis divergents entre les riverains du chemin des Chênes concernant la largeur du chemin, il a été constaté dans les permis de construire des maison riveraines que la largeur officielle du chemin est de 5 mètres.

- La société COLAS a été retenue pour reprendre les ralentisseurs de la route de l'Oasis pour un montant de 4 275 € HT.

- La société OTIS en charge de la maintenance de l'ascenseur de la salle polyvalente avait établi un devis pour le changement des vérins au prix de 3 546,32 € TTC. Face à ce coût jugé élevé, les vérins ont été démontés en interne et ont été apportés à l'Atelier Hydrau Mécanique à Genay pour réparation. Le coût final a donc été seulement de 528 € TTC.

- Afin de respecter la réglementation, un compteur d'eau sera posé au forage du stade.

- Des problèmes de chauffage sont constatés dans la partie « extension » de l'école élémentaire. La société qui a fait les travaux met en cause la conception (et donc la maîtrise d'œuvre). La décision a été prise de déclarer ce dysfonctionnement dans le cadre de la garantie dommages ouvrage. En attendant, deux radiateurs à bain d'huile ont été achetés.

- Alarme du local technique : L'alarme n'ayant pas fonctionné au moment de l'effraction du 25 mai, un autre prestataire, la société STANLEY, a été contacté. Elle garantit le remboursement de la totalité des dommages en cas de dysfonctionnement de l'alarme.

- L'Agglo prévoit d'installer des dalles en béton sous les bennes de tri sélectif des points d'apport volontaire. Elle propose deux nouveaux points dont l'un enterré est déjà prévu au sein du futur centre-village.

Commission Culture – Vie associative et locale :

- Trois ateliers intergénérationnels d'initiation à l'informatique ont eu lieu. Il a été constaté un réel besoin et une bonne ambiance.

- Un contrat de maintenance informatique a été signé avec la société TRIRA de Pont-Evêque, qui est une société solidaire créée à l'initiative d'EMMAÛS de Bourgoin-Jallieu. Certaines Mairies du secteur comme Septème ou Châtonnay travaillent déjà avec cette société.

CCAS :

- Mise en place d'un dépôt de pain et pâtisserie à l'agence postale à partir du mois de mars. Il sera approvisionné par la boulangerie de Septème qui reversera un pourcentage du montant des recettes au CCAS. Il sera ouvert du mardi au dimanche de 7h45 à midi et tenu en semaine par la guichetière de l'agence postale et le dimanche par des bénévoles (essentiellement du CCAS). S'agissant d'un simple dépôt, il n'y a pas de réglementation particulière d'hygiène. Le Café du Mûrier qui propose également un dépôt de pain sur commande a été averti et une négociation sera engagée avec lui pour pouvoir vendre le journal le dimanche (jour de fermeture du Café du Mûrier).

- Parmi les dossiers en cours : 2 dossiers d'obligation alimentaire, 1 dossier d'aide sociale, 1 nouvelle installation téléalarme.

Commission Enfance-Jeunesse-Education :

- La commission s'est réunie le 03/02 avec notamment la convention bibliothèque à l'ordre du jour.

- Les inscriptions scolaires pour la prochaine rentrée sont en cours.

- Ecole privée de la Source à Saint-Sorlin-de-Vienne : Il n'y a plus d'élève de la commune inscrit en classe ULIS mais l'arrivée d'un élève MDPH (en situation de handicap mais non éligible au dispositif ULIS). Le montant demandé à la commune se monte à 1 300 €.

- Achat d'un kit marelle qui sera réalisé pendant les vacances de février dans la cour de l'école élémentaire.

- Conseil Municipal d'Enfants : le projet avance.

Commission Communication :

- Le nouveau site web est en ligne et sera géré par le secrétariat.

- La Gazette trouve son rythme en trimestriel avec une économie de – 46,8 % (soit environ 13 500 € d'économie sur un mandat).

- La qualité du Mag a été saluée et a été intégralement financé par la publicité. Un bénéfice de 132 € a même été réalisé et sera reversé au Conseil Municipal Enfants.

Questions diverses :

- Un nouveau restaurant prévoit d'ouvrir en août à la place de l'ancienne auberge du Puits « Chez Riquet ».

- Une réunion sera prochainement fixée avec le Département et l'Agglo au sujet du carrefour de la Détourbe.

- La prochaine séance prévue le 25/03/2021 a été avancée au 15/03/2021 à 19heures.

Signatures :